

L'an deux mille dix-sept, le Bureau légalement convoqué le 21 novembre 2017 s'est réuni le mardi 28 novembre 2017 à 18 heures 30 au salon du jumelage à la Mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION, LA RENATURATION ET L'ENTRETIEN DE LA MEUSE, LA SAONELLE, LE VAIR INFERIEUR ET LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN.
2. MARCHE DE SERVICE – BALAYAGE MECANISE DE VOIRIES
3. MARCHE DE FOURNITURE – ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE SUR PNEUS
4. PROGRAMME PLURI-ANNUEL
5. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE CHATENOIS : AVENANT N°1
6. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU : AVENANT N°1
7. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. Définition des attributions de compensation définitives
2. Orientation d'aménagement de la route de NANCY
3. Acquisition de parcelles route de NANCY : CONSORTS DIDIER COUDERT
4. Acquisition de parcelles route de NANCY : CONSORTS DARGENT HAINZELIN
5. Acquisition de parcelles route de NANCY : PIERRE
6. Convention de mise à disposition avec la CC DE MIRECOURT-DOMPAIRE
7. Convention OXALIS : Avenant
8. Ligne SNCF N°26000 entre NEUFCHATEAU et COUSSEY – Convention d'occupation et de transfert de gestion d'emprises non bâties du domaine public ferroviaire
9. CHAMP LE ROI- Convention ENEDIS / CCOV - Réalisation de travaux d'alimentation du lotissement « CHAMP BON JACQUES » à NEUFCHATEAU
10. Modification des statuts du PETR
11. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
12. Maison de services au public : Demande d'agrément pour accueillir des services civiques
13. Redevance spéciale : Convention avec les entreprises
14. Espace de co-working : Demande de subvention LEADER
15. Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
16. Indemnité du comptable public
17. Décision modificative n°5
18. Création d'un budget annexe pour MICROSERIE ET SOFART
19. Divers

Présents : M. Simon LECLERC : Président.

M Guy SAUVAGE – M Régis RAOUL – M Patrice NOVIANT – M Cyril VIDOT – Mme Dominique HUMBERT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Philippe EMERAUX – Mme Mireille KOZIC-REGENT– M Jean-Marie BIGEON - Mme Jenny WILLEMIN - M Jean-Luc JEANMAIRE – M Jean-Philippe HOUDINET – M André HANNUS – Mme Elisabeth CHANE – M Damien LARGES - M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M Didier POILPRE – M René MAILLARD – M Gilbert DEFER – M Claude MARSAL – Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET - M Jean SIMONIN – M Denis ROLIN – M Claude THIERY - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL.

Absents excusés : M Claude PHILIPPE – M Bernard ADAM – M Daniel COINCE – Mme Dominique BOUTON – M Elphège BARRAT-
M Michel LALLEMAND.

Pouvoirs :

/

Nombre de conseillers en exercice :	36
Présents :	30
Votants :	30

2017-202

1. MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION, LA RENATURATION ET L'ENTRETIEN DE LA MEUSE, LA SAONELLE, LE VAIR INFÉRIEUR ET LEURS AFFLUENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DE L'OUEST VOSGIEN.

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une consultation à procédure adaptée concernant un marché ordinaire de prestation intellectuelle relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration, la renaturation et l'entretien de la Meuse, la Saônelle, le Vair inférieur et leurs affluents sur le territoire de la CC de l'Ouest Vosgien a été lancée le 27 juillet 2017. Les offres devaient être déposées avant le 8 septembre 2017 à 12h00. En l'absence de réponse à cette consultation, une nouvelle procédure adaptée est relancée le 16 octobre 2017.

Ce marché concerne environ 123 km de cours d'eau.

Les prestations comportent une tranche ferme et 4 tranches optionnelles détaillées à l'article 1.5 « Contenu des éléments de mission » du C.C.A.P. :

- Tranche ferme (TF) : AVP – MC1 : Dossiers réglementaires (DLE + DIG),
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR, MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Travaux de traitement de la végétation sur la Meuse et ses affluents ;
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR, MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Traitement de la végétation sur le Vair inférieur et ses affluents – Valorisation traversée urbaine ;
- Tranche optionnelle 3 (TO3): PRO, ACT, VISA, DET, AOR et MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Plantations, rétablissement de la continuité écologique et lutte contre le piétinement bovin sur la Saônelle et ses affluents ;
- Tranche optionnelle 4 (TO4): PRO, ACT, VISA, DET, AOR et MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Rétablissement de la continuité écologique sur la Meuse et le ruisseau du Vau - Travaux de traitement de la végétation sur la Saônelle.

Les prestations sont traitées à prix forfaitaire. Les variantes ne sont pas autorisées. Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 767 417 € HT (montant estimé en phase programme).

Montant de la prestation estimé à 77 000 €HT (10%) du montant total des travaux.

La durée de la prestation est scindée de la façon suivante :

Tranche ferme : Le délai d'exécution de la tranche est de 18 mois. Le point de départ du délai est fixé à compter de la date de notification du marché.

Chaque tranche optionnelle a une durée de 12 mois.

La date limite de réception des offres est le lundi 16 octobre 2017 à 17 h 00.

Une seule offre est parvenue au bureau de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans le délai imposé.

Le pli a été ouvert le 17 octobre 2017 à 16h00 en salle de réunion de la CCOV par les services et le vice-président en charge du dossier. Il s'agit de l'offre de l'entreprise IRH Ingénieur conseil de 54 LUDRES.

L'analyse de l'offre de l'entreprise IRH est présentée à la commission MAPA le 7 novembre 2017 à 10h30 en salle de réunion de la CCOV : il est décidé de contacter l'entreprise afin de préciser plusieurs points de leur offre et d'entrer en négociation, conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation.

Le lundi 13 novembre 2017 à 14h00, en présence de M. RAOUL, vice-président en charge de la GEMAPI et de la biodiversité, il est demandé au candidat de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Suite à cette réunion, une nouvelle analyse est présentée aux membres de la Commission MAPA, réunis le 17 novembre 2017 à 11h00, a proposé de retenir l'offre de la société IRH Ingénieur conseil de 54 LUDRES pour un montant 80 075 € HT, soit un taux d'honoraires de 10.43%

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 29 voix pour et 1 abstention

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration, la renaturation et l'entretien de la Meuse, la Saône, le Vair inférieur et leurs affluents sur le territoire de la CC de l'Ouest Vosgien à la société IRH Ingénieur conseil pour un montant de 80 075 € HT ,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Vosges et des autres partenaires,
- **DE DECIDER** de prendre en charge l'autofinancement imposé par les Co-financeurs,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

2017-203

2. GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHÉ DE SERVICE – BALAYAGE MÉCANISÉ DE VOIRIES

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil communautaire validait la convention de groupement de commande avec les communes souhaitant participer à ce groupement de commandes pour le balayage mécanisé des voiries, autorisait le président de la CCOV à signer cette convention avec les communes.

Les membres du groupement de commandes sont les communes de Aouze, Avranville, Balléville, Bazoilles-sur-Meuse, Brechainville, Certilleux, Châtenois, Clérey-la-Côte, Coussey, Frebécourt, Fréville, La Neuveville-sous-Châtenois, Landaville, Liffol-le-Grand, Liffol-le-Petit, Longchamp-sous-Châtenois, Ménil-en-Xaintois, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Neufchâteau, Pargny-sous-Mureau, Pleuvezain, Punerot, Rebeuville, Rouvres-la-Chétive, Ruppes, Sionne, Soncourt et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, soit 29 membres.

La CCOV est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le groupement de commandes balayage concerne environ 2 370 km à balayer par an. La fréquence balayage est variable, selon les collectivités (de 1 à 24 fois par an).

Le délai d'exécution de la prestation débutera à compter de la date de notification du marché au titulaire.

La durée de d'exécution de la prestation est de un an renouvelable deux fois.

Il est renouvelable chaque année par reconduction expresse.

La durée totale du marché est fixée à 3 ans.

Le montant de la prestation est estimé à 55 000 €HT / an toutes communes confondues.

La consultation des entreprises a été lancée pour le balayage mécanisé des voiries selon une procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 12 septembre 2017 sur la plate-forme www.marches-smic.vosges.fr, sur le site du BOAMP avis n°17-128863, mise en ligne le 12 septembre 2017.

Cette prestation n'est pas allotie et est estimée à 55 000HT/an.

La date limite de réception des offres était le mercredi 18 octobre 2017 à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 19 octobre 2017 à 10h00 et remis au service pour analyse.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commande s'est réunie le mercredi 8 novembre 2017 à 9 00 à la salle de réunion de la piscine intercommunale, Place Pitet à Neufchâteau pour analyser les offres et a décidé de retenir l'offre de la SARL A.C.M.D. pour un montant de 38 715.41€ HT

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 30 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- **D'ATTRIBUER** le marché de service pour le balayage mécanisé de voiries à la SARL A.C.M.D.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le rapport de présentation de ce marché.

2017-204

3. MARCHE DE FOURNITURE – ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE SUR PNEUS

Par délibération du 14 janvier 2017, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés à procédures adaptées tels que définis à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes les modifications de ces marchés publics conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La commission « déchets ménagers » du 8 mars 2017 donnait son accord pour l'acquisition d'une chargeuse en remplacement de 2 engins (pelle et télescopique).

La consultation des entreprises a été lancée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée à pneus selon une procédure adaptée décrite à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'acquérir un véhicule neuf, d'occasion récente ou de démonstration d'environ 12 tonnes, adapté à :

- à la reprise et au chargement des ordures ménagères sur le quai de transit, des déchets recyclables, du carton, hauteur d'1 semi à fond mouvant : 4.2m
- à la reprise et au chargement de bois sur la déchèterie,
- à l'activité de compostage sur la plateforme de compostage du site (retournement d'andains),

- à la reprise des déchets inertes sur l'ISDI du site.

Deux prestations supplémentaires éventuelles sont proposées pour la reprise de deux véhicules :

- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : REPRISE D'UN ENGIN DE CHARGEMENT TELESCOPIQUE
- Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : REPRISE D'UNE PELLE MECANIQUE HYDRAULIQUE

Il est également demandé une offre de contrat de maintenance et de service.

Le montant de l'acquisition seule est estimé à 180 000 €HT.

La livraison de la machine et de ses équipements devra se faire sous un délai maximum de cinq (5) mois à compter de la notification du marché.

Une machine de type chargeur ou chargeur télescopique avec un contrat de maintenance sera livrée sur le site de la déchetterie du Niémont dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 3 octobre 2017 sur la plate-forme www.marches-smic.vosges.fr, sur le site du BOAMP - avis n° 17-138927 publié le 03/10/2017

La date limite de réception des offres était le lundi 6 novembre à 16h00.

Les plis ont été ouverts par les services et le vice-président en charge du dossier, le 6 novembre 2017 à 16h30 et remis au service pour analyse.

La Commission MAPA s'est réunie le vendredi 17 novembre 2017 à 11h00 à la salle de réunion de la déchetterie du Niémont à Neufchâteau pour analyser les offres, puis le 28/11/2017 à 17h30, salle des Cordeliers à la mairie de Neufchâteau et a décidé de retenir l'offre de la société TILMAT pour un montant de 175 400 € HT y compris contrat de maintenance et de service.

La prestation supplémentaire éventuelle n°1 : REPRISE D'UN ENGIN DE CHARGEMENT TELESCOPIQUE (15 000 HT) et la prestation supplémentaire éventuelle n°2 : REPRISE D'UNE PELLE MECANIQUE HYDRAULIQUE (30 000 HT) sont retenues.

Le cout total du marché représente un montant de 130 400 € HT

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 30 voix pour,

- **DE VALIDER** la décision de la commission,
- **D'ATTRIBUER** le marché de fournitures pour l'acquisition d'une chargeuse articulée à pneus à la société TILMAT pour un montant de 130 400 € HT comprenant l'acquisition de la chargeuse, le contrat de maintenance et les prestations éventuelles,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2017.

2017-205

4. PROGRAMME PLURIANNUEL RELATIF AUX EMPLOIS CONTRACTUELS

Le Président rappelle que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que -par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale-, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le programme pluriannuel mentionne également **les prévisions de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11/08/2016, portant prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels à compter du 13/03/2016 pour une durée de 2 ans,

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 octobre 2017,

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 30 voix pour,

- **D'ADOPTER** le programme annuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé ci-dessous,
- **D'AUTORISER** le Président à organiser des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

ANNEXE

1) SITUATION DES AGENTS NON-TITULAIRES DE LA CCOV REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR UNE CDISATION (Passage en CDI)

Nombre d'agents publics éligibles au CDI : **4 AGENTS**

*** Répartition par filière et catégorie des agents éligibles au dispositif de CDisation**

Catégorie A

Filière : Administrative - Grade : Attaché - Nombre d'agents concernés = 2 agents

Ancienneté acquise en ETP pour dispositif de cdisation :

1^{er} agent : 6 ans au 18/07/2017

2^{ème} agent : 6 ans au 01/02/2018

Description des fonctions des postes : 1 poste de direction en charge des services à la population – 1 poste de chargé de Mission habitat/urbanisme/tourisme

Date prévisible CDI : juillet 2017 et Février 2018

Catégorie B

Filière : -Administrative -Grade : Rédacteur -Nombre d'agents concernés = 1 agent

Ancienneté acquise en ETP pour dispositif de cdisation : 6 ans au 24/05/2017

Description des fonctions du poste : 1 poste de direction artistique salles de spectacle

Date prévisible CDI : mai 2017

Catégorie C

Filière : Médico –Sociale secteur social- Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe - Nombre d'agents concernés = 1 agent

Ancienneté acquise en ETP pour dispositif de cdisation) : 6 ans au 22/08/2017

Description des fonctions du poste : 1 poste d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant service crèche

Date prévisible CDI : août 2017

2) SITUATION DES AGENTS NON-TITULAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR LE DISPOSITIF DE TITULARISATION

Nombre d'agents publics éligibles au dispositif de titularisation : 1 agent

*** Répartition par filière et catégorie des agents éligibles au dispositif de titularisation ultérieure**

Catégorie C :

Filière : Médico – Sociale secteur social- Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe - Nombre d'agents concernés = 1 agent - Description des fonctions du poste : 1 poste d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant service crèche - Agent en CDI depuis 01/02/2016

*** Définition des besoins de la collectivité**

Présentation des besoins à venir de la collectivité ou de l'établissement (nouvel emploi, transfert de compétences, départ en retraite, etc...)

La création de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, le transfert de nouvelles compétences et d'agents ont nécessité une réorganisation des services et de nouvelles missions. Les postes s'inscrivent dans le fonctionnement de cette nouvelle organisation.

Calendrier prévisionnel et mode de recrutement

Grades / emploi	Mode de recrutement		Date d'ouverture du poste
	Sélection professionnelle	Recrutement direct sans concours	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Oui		2017 /2018

2017-206

5. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE CHATENOIS : AVENANT N°1

Dans le cadre du transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes de l'ex-CCPC ayant un document d'urbanisme, la CCOV, qui dispose d'un service mutualisé d'instruction a signé des conventions de mutualisation avec les 13 communes suivantes :

- Attignéville
- Châtenois
- Dolaincourt
- Gironcourt sur Vraine
- Longchamp sous Chatenois
- Removille
- Vouxeu
- Balléville
- Darney aux Chênes
- Dommartin sur Vraine
- La Neuveville sous Chatenois
- Morelmaison
- Viocourt

Les autorisations de ces 13 communes seront donc instruites par le service mutualisé qui compte aujourd'hui un seul agent à temps plein. Il convient donc de renforcer ce service pour accueillir ces nouvelles communes ce qui permettra par ailleurs d'avoir un second agent formé pouvant palier une absence éventuelle.

Afin de renforcer ce service, il est proposé de mettre à disposition de la CCOV un agent chargé de l'urbanisme à la commune de Châtenois à raison de 8 heures par semaine sur 45 semaines soit 360 heures par an.

Cet agent aura son poste de travail à l'antenne de CCOV à Châtenois et traitera les autorisations des 13 communes ci-dessus. Afin d'intégrer cette nouvelle mise à disposition, il convient de passer un avenant à la convention actuelle.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 30 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation avec la commune de Châtenois.

6. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU : AVENANT N°1

Dans le cadre du transfert de la compétence « Maison de Service au Public (MSAP) » au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition du personnel de la ville de Neufchâteau à la CCOV afin de continuer à assurer les missions de la MSAP.

Le personnel communal étant partagé avec les missions du CCAS, il est prévu une mise à disposition partielle du personnel à raison de :

- 1 agent d'accueil : 22 heures par semaine
- 1 directeur : 2 heures par semaine
- 1 agent d'entretien : 8 heures par semaine

Le directeur continuera à assurer la gestion de la MSAP y compris vis-à-vis du personnel supplémentaire qui serait mis à disposition par la ville de Neufchâteau ou la CCOV en cas de besoin ainsi que vis-à-vis des services civiques.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,
Décident par 30 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la ville de Neufchâteau.

Séance levée à 20h20.